



COMITÉ SYNDICAL DU MERCREDI 10 FÉVRIER 2016

DÉLIBÉRATION N° 2016-11

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES – FONCIÈRES ET JURIDIQUES

11 - Marché public de prestations de levés topographiques (Marché n° 01-12-07) – Avenant n° 1

Date de la convocation : le 04 février 2016,

Nombre de délégués en exercice : 70

Président de séance : Monsieur Guy MESSAGER – Président du Syndicat,

Secrétaire de séance : Maurice MAQUIN

Présents : 42

M. Bruno VALENTE (Commune d'Arnouville), MM. Claude ROUYER et Michel RUDANT (Commune d'Attainville), MM. Jean-Claude LAINÉ et Gilles MENAT (Commune de Baillet-en-France), MM. Jean-Luc HERKAT, Maire, et Jean-Claude BONNEVIE (Commune de Bonneuil-en-France), Mme Joëlle POTIER (Commune de Bouffémont), Mme Marie-Claude CALAS (Commune de Bouqueval), M. Jean-Pierre DAUX (CA Plaine Vallée), Mme Joséphine DELMOTTE (Commune de Chennevières-lès-Louvres), M. Paul-Édouard BOUQUIN (Commune de Domont), M. Jean-Noël BELLIER (Commune d'Écouen), Mme Ingrid DE WAZIERES (Commune d'Épiais-Lès-Louvres), MM. Alain BOURGEOIS, Maire, Jean-Robert POLLET (Commune d'Ézanville), M. Gérard GRÉGOIRE (Commune de Gonesse), Mmes Anita MANDIGOU et Claudine FLESSATI (Commune de Goussainville), MM. Guy MESSAGER, Maire honoraire, et Gérard VERGET (Commune de Louvres), MM. Robert DESACHY et Francis COLOMIÉS (Commune de Le Mesnil-Aubry), Mme Geneviève RAISIN et M. Jean-Pierre LARIDAN (Commune de Montsault), M. James DEBAISIEUX et Mme Michèle BACHY (Commune de Piscop), MM. Didier GUEVEL et Marcel HINIEU (Commune de Le Plessis-Gassot), M. Bernard BESANÇON (Commune de Puiseux-en-France), M. Bernard VERMEULEN (Commune de Roissy-en-France), MM. Roger GAGNE et Marc LEBRETON (Commune de Saint-Brice-Sous-Forêt), M. David DUPUTEL et Mme Marie-Hélène DAUPTAIN (Commune de Saint-Witz), M. Gérard SAINTE-BEUVE (Commune de Le Thillay), M. Bruno REGAERT (Commune de Vaud'herland), MM. Alain GOLETTA et Lionel LECUYER (Commune de Vémars), Mme Christine PASSENAUD (Commune de Villeron), MM. Maurice MAQUIN et Maurice BONNARD (Commune de Villiers-le-Bel).

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents et représentés : 1

M. Marcel BOYER, Délégué titulaire de la commune d'Écouen, donne pouvoir à M. Jean-Noël BELLIER, Délégué titulaire de la commune d'Écouen,

Présents sans droit de vote : 1

PROCÉDURES ADMINISTRATIVES – FONCIÈRES ET JURIDIQUES

11 - Marché public de prestations de levés topographiques (Marché n° 01-12-07) – Avenant n° 1

EXPOSÉ DES MOTIFS

Le marché public de prestations intellectuelles relatif aux levés topographiques a été attribué à la société SCP ARZUR & VAURÈS le 23 Septembre 2013, pour un montant annuel de 92 214,00 € HT pour le lot 1 et un montant de 17 384,00 € HT pour le lot 2, par voie d'appel d'offres ouvert.

Une modification est rendue nécessaire suite au transfert du marché de la société ARZUR & VAURÈS à la société EURL CORBEAU FABRICE, Géomètre Expert, dans le cadre d'un changement de dénomination sociale.

Cet avenant ne comporte aucune incidence financière.

CECI EXPOSÉ

Après avoir entendu le rapport de M. Didier GUÉVEL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code des marchés publics,

Vu le marché public de prestations de levés topographiques,

Considérant le transfert du marché de la société ARZUR & VAURÈS à la société EURL CORBEAU FABRICE, Géomètre Expert, dans le cadre d'un changement de dénomination sociale,

Considérant l'obligation, au regard du code des marchés publics, d'acter ce transfert par voie d'avenant,

LE COMITÉ SYNDICAL DÉLIBÈRE ET, À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES :

1 - Approuve l'avenant n° 1 relatif au marché public de prestations intellectuelles relatif aux levés topographiques, portant transfert du marché de la société ARZUR & VAURÈS à la société EURL CORBEAU FABRICE, Géomètre Expert, dans le cadre d'un changement de dénomination sociale,

2 - Et autorise le Président à signer l'avenant, ainsi que tous les actes relatifs à cet avenant.

BONNEUIL-EN-FRANCE, le 15 février 2016

Guy MESSAGER,

Signé

Président du Syndicat,
Maire honoraire de LOUVRES.

Le Président du SIAH certifie le caractère exécutoire de la présente délibération affichée le 15 février 2016.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de CERGY-PONTOISE dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Accusé de réception en préfecture 095-259500221-20160210-2016-11-DE Date de télétransmission : 15/02/2016 Date de réception préfecture : 15/02/2016
--